

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

TESSI

Société Anonyme au capital de 5.572.670 euros
Siège social : 177 cours de la Libération (38100) GRENOBLE
071 501 571 RCS GRENOBLE

AVIS DE REUNION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le 22 juin 2012 à 10 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Présentation du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de la société et du Groupe – Lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et quitus aux Administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce
- Approbation de nouvelles conventions ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- Fixation du montant des jetons de présence ;
- Renouvellement de mandat d'un Administrateur ;
- Autorisation donnée à la société pour racheter en Bourse ses propres actions ;
- Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes ;
- Autorisation conférée au Conseil d'Administration d'annuler les actions acquises dans le cadre du programme d'achat par la Société de ses propres actions ;
- Modification des règles statutaires relatives à la limite d'âge pour l'exercice des fonctions d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration ; Mise à jour corrélative des articles 14 et 15 des statuts sociaux.

PROJET DE RESOLUTIONS

I – Résolutions à caractère ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après la présentation du rapport du Conseil d'Administration et la lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011, approuve les comptes sociaux tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices soumis à l'impôt sur les Sociétés s'élevant à 89.053 euros et prend acte qu'aucun impôt ne sera supporté au titre desdites dépenses pour cet exercice.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 18.915.032,23 € de la manière suivante :

à titre de dividendes aux Actionnaires, la somme de	5.579.510,00 euros
le solde, soit la somme de	13.335.522,23 euros
au poste « Autres Réserves »	

Conformément à l'article L. 225-210 (al. 4) du Code de Commerce, cette proposition d'affectation est déterminée au vu des actions existantes. Dans l'éventualité où la société détiendrait une partie de ses propres actions lors de la mise en paiement, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions sera affecté au compte « Autres réserves ».

Chaque actionnaire recevra ainsi un dividende de 2 € par action au nominal de 2 €.

Le dividende sera mis en paiement à partir du 3 juillet 2012.

Conformément aux dispositions de l'article 158 3.2° du Code Général des Impôts, la distribution de dividendes proposée est éligible pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France à l'abattement de 40 %. En cas d'option prise individuellement par un actionnaire ou un associé pour le prélèvement forfaitaire libératoire visé à l'article 117 quater du Code Général des Impôts, l'abattement visé ci-avant ne lui sera pas applicable.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividende, pour les trois précédents exercices, ont été les suivantes :

	Dividende par action	Abattement fiscal pour les personnes physiques*
31/12/2008	1,50 €	40 %
31/12/2009	2,00 €	40 %
31/12/2010	2,00 €	40 %

* En cas d'option prise individuellement par un actionnaire ou un associé pour le prélèvement forfaitaire libératoire visé à l'article 117 quater du Code Général des Impôts, l'abattement visé ci-avant ne lui sera pas applicable.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après la présentation du rapport du Conseil d'Administration incluant le rapport de gestion du Groupe et la lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011, approuve les comptes consolidés tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale fixe le montant des jetons de présence à répartir entre les Administrateurs pour l'exercice à clore au 31 décembre 2012 à 60.000 euros.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Mademoiselle Corinne REBOUAH arrivé à échéance pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, décide de renouveler l'autorisation donnée à la société par l'Assemblée Générale Mixte du 20 juin 2011, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-209 du Code de Commerce et conformément aux dispositions du Règlement Européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003, et sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention, d'acheter en Bourse et détenir ses propres actions à concurrence d'un nombre équivalent à 10 % maximum du capital social, aux fins exclusives, par ordre de priorité :

- d'interventions réalisées par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité établi conformément à la charte de déontologie de l'AMAFI,
- d'annulation des actions achetées,
- de conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport,
- de couverture de plans d'options,
- de couverture de titres de créances convertibles en actions.

Les opérations effectuées dans le cadre du programme de rachat seront réalisées conformément à la réglementation en vigueur.

Les achats d'actions effectués en vertu de cette autorisation seront exécutés dans la limite de cours suivante, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société : le prix unitaire maximum d'achat ne devra pas excéder 110 euros (hors frais d'acquisition) par action au nominal de 2 euros.

Le montant maximum théorique destiné à la réalisation de ce programme est de 30.687.305 euros financé soit sur ressources propres soit par recours à du financement externe à court ou moyen terme.

Les rachats d'actions pourront s'opérer par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, en une ou plusieurs fois, y compris en période d'offre publique dans les limites que pourrait permettre la réglementation boursière.

En cas d'opération sur le capital notamment par incorporation de réserves et attributions gratuites, division ou regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés en conséquence.

A cet effet, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation au Président-directeur général afin de passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et tous autres organismes, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette autorisation est accordée jusqu'à la date de la prochaine Assemblée Générale d'approbation des comptes, dans la limite légale de dix-huit mois à compter de ce jour.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal en vue d'accomplir toutes formalités de dépôt et autres qu'il appartiendra.

II – Résolutions à caractère extraordinaire

NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration, à :

- annuler les actions détenues par la société ou acquises par cette dernière non seulement dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la présente Assemblée Générale aux termes de la 7ème résolution ci-dessus mais aussi dans le cadre des précédents programmes, et ce dans la limite de 10 % du capital social par période de vingt-quatre mois,
- réduire corrélativement le capital social du montant des actions annulées,
- modifier les statuts en conséquence, et d'une manière générale faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée.

DIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration décide modifier les règles statutaires relatives à la limite d'âge pour l'exercice des fonctions d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration pour porter cette dernière de 70 ans à 75 ans.

L'Assemblée Générale décide de modifier, en conséquence, les articles 14, paragraphe 6, et 15, paragraphe 4, des statuts sociaux relatifs à la limite d'âge des Administrateurs et du Président du Conseil d'Administration, comme suit :

ARTICLE 14 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

(...)

Nul ne peut être nommé Administrateur si, ayant passé l'âge de 75 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du Conseil le nombre d'Administrateurs ayant dépassé cet âge. Si du fait qu'un Administrateur vient à dépasser l'âge de 75 ans, la proportion du tiers susvisé est dépassée, l'Administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

(...)

ARTICLE 15 - BUREAU DU CONSEIL

(...)

Nul ne peut être nommé Président du Conseil d'Administration s'il est âgé de plus de 75 ans.

(...)

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, tout actionnaire pourra :

- soit utiliser et faire parvenir à la société un formulaire de vote par correspondance ;
- soit adresser à la société une procuration sans indication de mandataire ;
- soit remettre une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ; il pourra également se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (art L. 225-106 du Code de Commerce).

Toutefois, conformément aux dispositions réglementaires, seuls pourront assister à l'assemblée, voter par correspondance ou s'y faire représenter, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom (ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte) :

- En ce qui concerne les titulaires d'actions nominatives : par l'inscription en compte des actions au registre des actions nominatives de la Société au 3ème jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le 19 juin 2012 à zéro heure (heure de Paris) ;
- En ce qui concerne les titulaires d'actions au porteur : par le dépôt au service Emetteur CM-CIC Securities, d'une attestation de participation délivrée par un intermédiaire habilité constatant l'enregistrement comptable des titres au 3ème jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le 19 juin 2012 à zéro heure (heure de Paris), annexée au formulaire de vote ou de procuration ou à la demande de carte d'admission.

Un formulaire unique de vote par correspondance et de pouvoir sera tenu à la disposition des actionnaires au siège de la Société, Service Direction Financière, ou à CM-CIC Securities, c/o CM/CIC Titres 3, allée de l'Etoile (95014) CERGY PONTOISE ou pourra être demandé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à compter de la convocation de l'assemblée.

Il sera fait droit à toute demande reçue au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Les votes par correspondance ne seront pris en considération que si les formulaires, dûment complétés et signés, sont parvenus au siège social de la société ou à la Société CM-CIC Securities trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.

Lorsqu'un actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation par voie électronique à l'adresse suivante mandats-ag@cm-cic.com ou par fax au 01.45.96.66.86. La procuration ainsi donnée est révoquée dans les mêmes formes.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales doivent être adressées à la Société, par LR.AR ou par voie électronique à l'adresse suivante mandats-ag@cm-cic.com, à compter de la publication du présent avis et jusqu'à 25 jours avant la tenue de l'assemblée. Cette demande devra être accompagnée du texte des projets de résolutions et éventuellement d'un bref exposé des motifs ainsi que d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la détention du capital minimum requis. Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale des résolutions qui seront présentées est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de Commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites à la société à compter de la présente insertion. Ces questions doivent être adressées à la société, par LR.AR ou par voie électronique à l'adresse suivante mandats-ag@cm-cic.com au plus tard le 4ème jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes nominatifs tenus par la société soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Pour cette assemblée, il n'est pas prévu de possibilité de voter par des moyens électroniques de télécommunication et de ce fait aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de Commerce ne sera aménagé à cette fin.

Les documents visés à l'article R. 225-73-1 du Code de Commerce seront mis en ligne sur le site internet de la société (www.tessi.fr) au plus tard le 21ème jour précédant l'assemblée.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège social ou sur le site internet de la Société (www.tessi.fr) ou transmis sur simple demande adressée à CM-CIC Securities.

Le Conseil d'Administration

1202386